

Vérificateur général—Loi

parole de l'opposition officielle. Cette façon de procéder serait à mon avis la meilleure et personne ne s'en trouverait gêné.

M. le vice-président: Y a-t-il consentement unanime de la Chambre pour déclarer qu'il est 17 heures?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: Comme il est 17 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires, selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES— PROJETS DE LOI

[Traduction]

LA LOI SUR LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

MESURE MODIFICATIVE

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert) propose: Que le projet de loi C-288, tendant à modifier la Loi sur le vérificateur général, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé à un comité législatif.

—Monsieur le Président, c'est la troisième fois que je présente un tel projet de loi à la Chambre. En temps normal, j'aurais abandonné la partie en concluant que cela ne valait pas la peine. Toutefois, quand j'ai présenté le projet de loi à la Chambre en avril dernier, j'étais appuyé par les députés de Trinity (M^{lle} Nicholson) et de York-Est (M. Redway), respectivement présidente et vice-président du comité des comptes publics. J'ai donc décidé de le présenter de nouveau afin que cette question demeure au nombre des préoccupations du Parlement.

Le projet de loi ne date pas d'hier. Le 18 juillet 1980, le comité des comptes publics a présenté à la Chambre un rapport proposant que le vérificateur général rédige des rapports spéciaux plus fréquents afin que le comité soit davantage au courant des questions de l'heure. Comme le vérificateur général ne fait rapport qu'une fois l'an, le comité des comptes publics s'occupe parfois de dossiers qui datent de deux ou même de trois ans et très souvent de rapports de vérification vieux de plus d'un an. Il est très rare qu'il se penche sur des questions d'actualité.

En 1981 est intervenue une entente entre tous les partis à la Chambre. Le président du Conseil du Trésor alors en poste, le leader de l'opposition officielle à la Chambre et le leader du Nouveau parti démocratique ont convenu d'appuyer une mesure législative qui, comme le propose le projet de loi à l'étude, permettrait au vérificateur général de faire rapport plus souvent qu'une fois l'an. Cette mesure législative a été présentée au gouvernement au début de 1982 mais, faute d'avoir été débattue à ce moment-là, elle n'a pas été adoptée. Depuis lors, j'ai proposé ce projet de loi en 1985, en 1987 et à nouveau cette année. Dans chaque cas il a été étouffé ou n'a pas reçu l'assentiment de la Chambre.

L'objet du projet de loi est très simple et explicite. Il permettrait au vérificateur général de préparer des rapports de façon

intermittente au lieu de le faire une fois l'an, comme c'est le cas actuellement. Il suffit pour cela d'une modification très mineure de la Loi. Il s'agit d'ajouter le libellé suivant: «Le vérificateur général prépare à l'intention de la Chambre des communes au moins un rapport annuel dans lequel», et d'apporter les modifications corrélatives nécessaires pour rendre le projet cohérent, comme c'est souvent le cas lorsqu'il s'agit d'un projet de loi modificatif.

Comme je l'ai déjà signalé, le comité des comptes publics a proposé cette légère modification de la Loi sur le vérificateur général à trois occasions distinctes. Elle l'a été également par le bureau du vérificateur général et par un comité du secteur privé qui conseille le gouvernement sur l'obligation redditionnelle. De plus, un groupe représentatif de députés de tous les partis a également recommandé cette modification. Il semble donc que nous devrions étudier cette question, mais nous ne l'avons pas fait.

Chaque fois que cette mesure législative a été présentée à la Chambre, elle a été étouffée et donc rayée du *Feuilleton*. Il se peut que ce soit la dernière occasion que j'aurai de présenter le projet de loi à la Chambre pour qu'il soit renvoyé au comité qui décidera d'en proposer l'adoption sans amendement ou de l'amender pour tenir compte de tout aspect intéressant le gouvernement. Je sais cependant que de nombreux ministériels acceptent le projet de loi dans sa forme actuelle.

● (1640)

Il semble que le gouvernement ne serait pas opposé à des rapports trimestriels. Une politique en ce sens n'exigerait même pas de modification de la Loi et serait possible dans le cadre des modifications que j'ai proposées.

Le comité pourrait également décider que le projet de loi est inacceptable dans sa forme actuelle et recommander son retrait. Je suis disposé à envisager cette possibilité.

J'accepterais également un projet de loi présenté par le gouvernement et j'en profiterais alors pour retirer le mien. Cette solution serait sans doute la meilleure. Voilà autant de propositions que nous devrions envisager.

Pourquoi devrait-on y apporter ces changements? Le comité des comptes publics et d'autres députés ont dit craindre ne pas être en mesure d'examiner les questions de l'heure. Chaque automne, quand le vérificateur général présente son rapport, le comité des comptes publics se voit soudainement obligé de se pencher sur le cas de cinq ou six ministères dont la vérification comptable apparaît dans le rapport annuel. En outre, il lui faut examiner un certain nombre de documents de vérification et se pencher sur d'autres sujets de préoccupation. Nous devons décider des questions dont nous traiterons pendant le reste de l'année, jusqu'au dépôt du prochain rapport du vérificateur général. Si ce rapport devait être déposé par intervalles, le comité des comptes publics pourrait aborder un bien plus grand nombre de questions courantes, et procéder de manière beaucoup plus efficace.